

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –  
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

## DECISION

### PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION DETR 2023 AUPRES DE L'ETAT

#### Acquisition d'une borne numérique tactile pour l'accueil de la Mairie

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun sur Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que l'acquisition d'une borne numérique tactile permettra un accès libre aux citoyens pour consulter tous les documents officiels et obtenir de nombreuses informations communales ;

### DECIDE

**Article 1** : De demander une subvention dans le cadre des fonds DETR 2023 auprès de l'Etat ;

**Article 2** : De s'engager à inscrire les crédits au Budget Primitif 2023 ;

**Article 3** : d'acquérir une borne numérique tactile ;

**Article 4** : d'arrêter le plan de financement comme ceci :

- Coût de l'acquisition : 9 000,00 €
- Développement interface 1 500,00 €
  
- Financement : 10 500,00 €
  - Etat (DETR) 3 675,00 € 35,00 %
  - Fonds propres 6 825,00 € 65,00 %

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 09 JAN 2023

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

